

## ARRETE N° 73/2017

**PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE  
POUR L'ACCES AU CADRE D'EMPLOIS  
DES ANIMATEURS TERRITORIAUX  
AU GRADE D'ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE  
PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE**

En application de l'article 10 du décret n°2011-558 du 20 Mai 2011

Le Président du Centre de Gestion de la F.P.T. du Tarn,

- Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu la loi N° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 39,
- Vu le décret N° 2010-329 du 22 Mars 2010 portant dispositions statutaires communes à certains cadres d'emplois de fonctionnaires de Catégorie B de la FPT et notamment son article 9,
- Vu le décret N° 2011-558 du 20 Mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux, et notamment son article 10,
- Vu le décret N° 2013-593 du 5 Juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Considérant que 13 nominations enregistrées dans le cadre d'emplois des animateurs territoriaux ouvrent droit, à raison de 1 pour 3, à 4 postes d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe au titre de la présente promotion interne dans l'ensemble des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion,
- Considérant que le Président du Centre de Gestion a, sur avis de la CAP, opté pour la répartition suivante :
  - 2 nominations au choix au grade d'animateur,
  - 2 nominations suite à examen professionnel au grade d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 13 Juin 2017,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2017, est inscrite sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe par voie de promotion interne :

- Madame CROS Myriam.

**Article 2** : Tout agent inscrit sur liste d'aptitude et non nommé au terme d'un délai de 2 ans peut toutefois faire l'objet d'une réinscription sur cette liste à 2 reprises sous réserve de faire connaître, un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste l'année suivante.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet du Tarn, et, pour publication, aux collectivités territoriales du Département.



Fait à Albi, le 28 Juin 2017  
Le Président,

**Sylvian CALS**

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité la caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la publication dans la Bourse de l'Emploi.

